



VILLE D'AUBANGE

22 Rue Haute – 6791 ATHUS

ENGAGEMENT D'UN AGENT SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (H/F/X) (CONSEILLER EN PREVENTION NIVEAU 2) - A TEMPS PLEIN - A TITRE CONTRACTUEL - NIVEAU D6 - POUR LA VILLE D'AUBANGE ET CONSTITUTION D'UNE RESERVE D'ENGAGEMENT

Conditions d'engagement

- être belge ou ressortissant ou non de l'Union européenne. Les ressortissants hors de l'Union européenne, restent soumis à la réglementation relative à l'occupation des agents étrangers applicable en Région wallonne ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être titulaire du **permis de conduire B** ;
- justifier de la réussite de la **formation de Conseiller en prévention de niveau II** ;
- être porteur d'un **diplôme de l'enseignement supérieur de type court (bachelier) à orientation technique**.
En cas de diplôme(s) étranger(s) fournir l'équivalence délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

- satisfaire à l'examen de recrutement prescrit consistant en un maximum de trois épreuves (article 42 du statut administratif en vigueur) :
 - La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un test éventuellement standardisé et informatisé (type questionnaire à choix multiples) ;
 - La deuxième épreuve se présente sous la forme de tests d'aptitudes et, éventuellement d'un questionnaire de personnalité qui permettent d'évaluer les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction.
Les tests sont administrés par le personnel communal formé à leur administration et interprétation. Les résultats de ces tests sont traités dans une stricte confidentialité.
Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la deuxième épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3ème épreuve.
 - La troisième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet :
 - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
 - de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
 - d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
 - d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
 - d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et versés dans la réserve d'engagement. Dans le cas où la première épreuve est divisée en deux parties (par exemple QCM et rédaction ou situation problème), la réussite (50%) de chacune des deux parties est indispensable pour l'accès à la seconde épreuve.

Il sera procédé à la constitution d'une réserve de recrutement valable pendant 2 ans et reprenant tous les candidats ayant satisfait aux examens mais non retenus dans un premier temps.

Fonction

Support à la direction générale de la Commune (environ 20 % du temps de travail)

MISSION :

Assurer la mise en place et le suivi de projets liés à la Santé et Sécurité au Travail (SST) pour la direction générale.

ROLES ET TACHES :

Participer à la gestion des projets et assurer le suivi administratif en lien avec la SST.

- Elaborer les cahiers des charges pour l'achat de matériel et/ou service en collaboration avec les marchés publics et en assurer le suivi ainsi que les mises en place avec les services. Effectuer des recherches, notamment de prix. Recueillir des offres en cas d'achats et assurer les commandes/livraisons et suivis.
- Rédiger et assurer le suivi des demandes du Collège en matière de SST et les mises en place avec les services.
- Participer à la gestion des projets, aux réunions en collaboration avec la direction générale/les services.
- Etudier, analyser et mettre en place avec les chefs de service les méthodes, procédés, matériel, formations pour améliorer la SST.
- Rédiger des rapports divers, des tableaux de suivi, des comparatifs...

L'agent est susceptible d'effectuer d'autres tâches liées à la SST pour le fonctionnement de la Commune.

Conseiller en prévention pour le SICPPT : Commune d'Aubange, CPAS, ADL, ALE, Centre culturel, RCA, Crèche Les Poussins, Maison de Jeunes (environ 80 % du temps de travail)

MISSION :

Assister l'employeur dans l'application des mesures décrites dans la loi sur le bien-être d'un point de vue sécurité, santé, charge psychosociale, ergonomie des postes de travail et hygiène des lieux de travail pour toutes les entités liées au SICPPT sous l'autorité du responsable du service (niveau I).

ROLES ET TACHES :

- Donner un avis sur les résultats de l'analyse des risques qui découlent de la définition et de la détermination des risques et proposer des mesures afin de disposer d'une analyse des risques permanente.
- Donner un avis et formuler des propositions sur la rédaction, la mise en œuvre et l'adaptation du plan global de prévention et du plan annuel d'action.
- Participer à l'étude des facteurs qui ont une influence sur la survenue des accidents ou des incidents et à l'étude des causes déterminantes de tout accident ayant entraîné une incapacité de travail.
- Contribuer et collaborer à l'étude de la charge physique et mentale de travail, à l'adaptation des techniques et des conditions de travail à la physiologie de l'homme ainsi qu'à la prévention de la fatigue professionnelle, physique et mentale et participer à l'analyse des causes d'affections liées à la charge de travail.
- Donner un avis sur l'organisation des lieux de travail, des postes de travail, les facteurs d'ambiance et les agents physiques, chimiques, cancérigènes et biologiques, les équipements de travail et l'équipement individuel et sur les autres composantes de l'organisation du travail, du contenu du travail, des conditions de

travail, des conditions de vie au travail et des relations interpersonnelles au travail qui peuvent engendrer des risques psychosociaux au travail.

- Rendre un avis sur l'hygiène des lieux de travail, notamment des cuisines, des cantines, des vestiaires, des installations sanitaires, les sièges de travail et de repos et les autres équipements sociaux particuliers à l'entreprise destinés aux travailleurs.
- Rendre un avis sur la rédaction des instructions concernant:
 - L'utilisation des équipements de travail.
 - La mise en œuvre des substances et préparations chimiques et cancérogènes et des agents biologiques.
 - L'utilisation des équipements de protection individuelle et collective.
 - La prévention incendie.
 - Les procédures à suivre en cas de danger grave et immédiat.
- Rendre un avis sur la formation des travailleurs:
 - Lors de leur engagement.
 - Lors d'une mutation ou d'un changement de fonction.
 - Lors de l'introduction d'un nouvel équipement de travail ou d'un changement d'équipement de travail.
 - Lors de l'introduction d'une nouvelle technologie.
- Faire des propositions pour l'accueil, l'information, la formation et la sensibilisation des travailleurs concernant les mesures relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en application dans l'entreprise ou institution et collaborer aux mesures et à l'élaboration des moyens de propagande qui sont déterminés à cet égard par le Comité.
- Fournir à l'employeur et au Comité un avis sur tout projet, mesure ou moyen dont l'employeur envisage l'application et qui directement ou indirectement, dans l'immédiat ou à terme, peuvent avoir des conséquences pour le bien-être des travailleurs.
- Participer à la coordination, la collaboration et l'information en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, pour ce qui concerne les entreprises extérieures et les indépendants, et participer à la coordination, la collaboration et l'information en matière de sécurité et de santé pour ce qui concerne les entreprises et les institutions qui sont présents sur un même lieu de travail ou pour ce qui concerne les chantiers temporaires ou mobiles.
- Etre à la disposition de l'employeur, des membres de la ligne hiérarchique et des travailleurs pour toutes questions soulevées concernant l'application de la loi et du code et, le cas échéant, soumettre celles-ci à l'avis du service externe.
- Participer à l'élaboration des procédures d'urgence interne et à l'application des mesures à prendre en cas de situation de danger grave et immédiat.
- Participer à l'organisation des premiers secours et des soins d'urgence aux travailleurs victimes d'accident ou d'indisposition.
- Rédiger tout document lié à sa fonction ainsi que les délibérations à l'attention du Collège communal et du Conseil communal en lien avec le SICPPT.
- Exécuter toutes les autres missions qui sont imposées par la loi et le code.

SAVOIRS :

- Conseiller en prévention niveau II
- Le code du bien-être au travail
- La législation propre à la fonction publique
- Techniques d'analyse de risques
- Techniques de gestion de projet
- Les différents règlements des entités
- Les sources de danger
- Le fonctionnement de l'organisation
- Le fonctionnement et règlements des marchés publics
- Connaissances de base en chimie, biologie, mécanique, électricité, incendie, bâtiment
- Les logiciels de bureau : Word, Excel

SAVOIR - FAIRE

- Mettre en œuvre la législation
- Agir pour l'amélioration continue de la Santé & Sécurité au Travail
- Rédiger des instructions et procédures
- Collaborer avec la direction générale, l'agent RH en charge des formations, le Planu, la personne de confiance, les services
- Participer à l'élaboration des analyses de risques et à la mise en place des mesures de prévention
- Examiner les lieux de travail
- Identifier et analyser les risques
- Percevoir rapidement les risques
- Procéder à des contrôles et mesures
- Informer et sensibiliser les travailleurs des risques liés à leur fonction
- Communiquer de façon adaptée, objective et intègre
- Proposer des solutions, résoudre des problèmes, prendre des décisions
- Conduire des réunions
- Emettre des avis techniques argumentés et pertinents
- Gérer des situations d'urgence
- Respecter la confidentialité et faire preuve de retenue
- Se former, se recycler
- Garder son calme

SAVOIRS-ETRE :

- Esprit d'équipe - Capacité d'écoute - Diplomate - Adaptable - Ferme - Pédagogue
- Autonome - Proactif - Capable de prendre des initiatives - Force de proposition - Esprit critique
- Esprit d'analyse - Précis - Rigoureux - Organisé - Sens du détail
- Résistant au stress

Conditions de travail	
------------------------------	--

Régime de travail	38 heures/semaine, temps plein
Contrat	CDD en vue d'un CDI
Salaire	Barème D6 : min 16.174,07 € - max 24.852,06 € ; soit indexé au 01/12/2023 : min 32.993,49 € – max 50.695,72 € (montants annuels bruts pour un temps plein)
Avantages	<ul style="list-style-type: none">- Chèques-repas (8 €/ jour presté pour minimum un 19 heures/semaine - 4€/jour presté pour moins d'un 19 heures/semaine)- 26 jours de congé (pour une année complète de prestation à temps plein)- Pécule de vacances- Allocation de fin d'année- Pension du deuxième pilier (épargne pension : 3% du salaire brut)- Environ 80% de l'allocation de fonction forfaitaire annuelle liée à l'exercice de la fonction de conseiller en prévention(montant annuel brut non indexé de 3.496,02 € pour un temps plein dans la fonction de Conseiller en prévention niveau II) – Ladite allocation sera accordée toute la durée de l'octroi de celle-ci par la Région wallonne - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 2008- Au minimum 3 jours annuels de formation (recyclage)

Dossier de candidature

- A adresser sous pli recommandé au Collège communal d'Aubange
rue Haute 22 à 6791 ATHUS

ou

- A déposer contre accusé de réception au Service du Personnel de la Ville d'Aubange
rue Haute 38 à 6791 ATHUS

ou

- A envoyer par mail au Service du Personnel de la Ville d'Aubange (un accusé de réception sera renvoyé)
job@aubange.be

Les documents à annexer à l'acte de candidature sont les suivants :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ou de l'équivalence ;
- copie de la formation de Conseiller en prévention de niveau II ;
- extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois ;
- copie du permis de conduire B ;
- copie du permis de séjour, le cas échéant ;
- document(s) d'aide à l'emploi, le cas échéant.

Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d'office.

En cas de réussite des épreuves, les candidats devront aussi fournir un :

- extrait d'acte de naissance ;
 - certificat de domicile et de nationalité daté de moins de 3 mois ;
 - justificatif(s) ou attestation(s) d'expérience professionnelle ;
- avant de pouvoir prétendre à une désignation par le Collège communal.

Les candidatures doivent être rentrées pour le **18 mars 2024** au plus tard, la date de l'accusé de réception faisant foi.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service du Personnel (☎ 063/38.09.59 ou 063/43.03.22).

Commune d'Aubange, le 5 mars 2024
Par le Conseil,

Le Directeur général ff.,
(s) GEORGES H.

Le Bourgmestre,
(s) KINARD F.